



SUCCESSION ENTRE ONCLE ET NEVEU

Par **CBOUV**, le **09/02/2010** à **15:00**

Bonjour

conformément à la nouvelle loi des finances 2008 mentionnant l'article 82 qui modifie l'article 777 du CGI indique que les neveux ou nièces ont droit désormais au taux d'imposition auquel aurait été soumis leurs parents (frère ou soeur du defunt) 35% jusqu'a 23975€ et 45% au delà, au lieu de 55% sur la totalité.

Restant seul héritier de mon oncle, frère de mon père, le service des impots me dit que je n'aurai pas droit à ce bareme.

Qu'en pensez-vous ?

Salutations

CB